

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

délibération n° 2023/11/01

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le budget primitif 2023,

Vu les différents besoins budgétaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide le transfert de budget entre les articles suivants :

INVESTISSEMENT

COMPTE 202	+ 4.000 €
COMPTE 2152	- 4.000 €

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES

Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

délibération n° 2023/11/02

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT AU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700 € 800 € (dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € - 700 € (dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € - 600 € (dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € - 500 € (dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € - 400 € (dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € - 350 € (dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € - 300 € (dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023**

délibération n° 2023/11/03

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

CREATION DES POSTES D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la Loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 2 janvier au 28 février 2024.

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 et aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023**

délibération n° 2023/11/04

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

**NOMINATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU
LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, Madame Chantal
DESCOURS-GATIN

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, soit par pli scellé adressé en mairie au nom du déontologue, soit par mail à une adresse communiquée aux conseillers municipaux.

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION LE

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

délibération n° 2023/11/05

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

SOUSCRIPTION CONTRAT ASSURANCE IARD

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2022 par laquelle la commune décide de faire partie du groupement de commandes mis en place par le CIG Grande Couronne pour un appel d'offres pour les assurances IARD pour les années 2024-2027

Vu les résultats de l'appel d'offre du groupement de commandes

Vu la proposition de renouvellement des contrats actuels par GROUPAMA

Considérant que les propositions faites par le CIG ne correspondent pas aux attentes de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal se retirer du groupement de commandes IARD du CIG pour les années 2024-2027 et de conserver comme assureur GROUPAMA pour les contrats IARD de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire auprès de GROUPAMA les assurances IARD pour la période 2024-2027

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le

Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

délibération n° 2023/11/06

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

ACHAT DE PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il a reçu en mairie une proposition d'acquisition d'une parcelle boisée sise sur l'emplacement de la prolongation de la voie de circulation douce le long de la route du Tilleul.

Cette parcelle cadastrée B 120 d'une superficie de 3.570 m² est proposée au prix de 0,60 € du m², soit un coût de 2.142 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte d'acquérir la parcelle B 120 au prix de 2.142 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Département des YVELINES
Canton et Arrondissement de
RAMBOUILLET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Nombres de conseillers : 13

COMMUNE DE RAIZEUX

Présents : 8

Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2023

Pouvoir(s) : 5

Date de la convocation : 06/11/2023

délibération n° 2023/11/07

L'an deux mille vingt-trois, le 10 novembre à 20 heures 30. Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, Maire.

Mesdames et Messieurs ZANNIER Jean-Pierre, Maire, BODIN Alain, JOYEUX Laurence, THEVARD Nicolas, Adjoints au Maire, AMIOT Samuel, COMANDRE Cécile, LE CUNFF Pascal, SAHRAOUI Fatima formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : G. Bouckenhove à JP Zannier, E. Cabut à S. Amiot, B. Larose à F. Sahraoui, V. Lefeuvre à A. Bodin, I. Nouveau à L. Joyeux,

Absents : BOUCKENHOVE Guillaume, CABUT Emilie, LAROSE Béatrice, NOUVEAU Isabelle, LEFEUVRE Vincent

P. Le Cunff a été élu secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEFENDRE LA COMMUNE

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles contre la délibération 2023/09/02 du 8 septembre 2023 et la convention signée avec SFR

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune dans cette procédure

Considérant la proposition reçue de Maître Philippe PEYNET avocat auprès du Cabinet Goutal, Alibert et Associés

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour défendre la commune dans le cadre du recours contre la délibération 2023/09/02 du 8 septembre 2023 et la convention signée avec SFR

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité – une abstention

Autorise Monsieur le Maire à défendre dans le cadre de cette affaire et pour se faire d'avoir l'assistance de Maître Philippe PEYNET

Pour copie conforme, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre ZANNIER

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-préfecture le
Et publication ou notification le

Questions diverses :

- Monsieur le Maire indique les rapports d'activités du SICTOM et du SITREVA sont à dispositions des conseillers en mairie. Celui du SICTOM mentionne que pour l'année 2022 13.370 T d'ordures ménagères ont été collectées, ce qui correspond à 375 Kg par habitant.
En janvier 2024, chaque foyer devra être équipé d'un éco-composteur, le SICTOM réfléchit à une distribution.
- Suite à des constats de dangerosité de la situation, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté d'interdiction de stationner sur les trottoirs va être pris pour la Route de Boulard entre le carrefour Paraf Sacerdote et l'entrée d'Eperon.
- L'arrêté d'interdiction de stationner de la Route de Boulard va être levé.
- Monsieur le Maire souhaite que le conseil municipal réfléchisse à l'opportunité de positionner des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux. Un premier tour de table fait ressortir que la toiture de la mairie n'est pas la plus adaptée. Par contre le versant sud de la salle polyvalente semble beaucoup plus approprié notamment compte tenu de sa superficie.
- Un sondage auprès de la population est fait régulièrement pour connaître les attentes et les perceptions des réalisations effectuées sur la commune. Compte tenu du recensement INSEE réalisé en janvier/février, et pour éviter une éventuelle lassitude de la population, il est envisagé de l'organiser plus à la rentrée 2024.
- Des projets de cartes de vœux sont présentés aux conseillers.
- Dans le cadre des économies d'énergie envisagées par la collectivité, une réflexion devra être menée sur l'éventualité de réduire encore la durée d'éclairage public des 230 points lumineux de la commune, en tout premier lieu les gains potentiels.
- L'agence ACTIVITY du département des Yvelines met à disposition des personnes actuellement bénéficiaires du RSA pour exécuter différents travaux d'entretien des espaces verts. Cette équipe composée de 4 personnes sera mise à disposition pour une durée d'une semaine, aura pour mission de nettoyer différentes sentes de la commune. 60% de leur rémunération sera prise en charge dans le cadre d'un contrat aidé dans la limite de 26h par semaine.
- Sur la commune, 37 habitations sont toujours en assainissement individuel.